

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par

M. Germain, Mme Linkenheld et Mme Chapdelaine

ARTICLE 31

À l'alinéa 43, après le mot :

« cinéraires »,

insérer les mots :

« d'intérêt métropolitain, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création et la gestion de nouveaux cimetières, sites cinéraires et crématoriums intercommunaux est déjà une compétence largement exercée par les grandes agglomérations françaises. On peut donc effectivement trouver pertinent de supprimer la notion d'intérêt communautaire de cette compétence.

Or, pour certaines agglomérations françaises, une telle suppression entraînerait le transfert de plus d'une centaine de cimetières communaux historiques.

Il est donc proposé de rétablir cet alinéa dans sa rédaction initiale afin de laisser aux élus locaux le soin de gérer ce processus selon un rythme adapté aux circonstances locales.